

13674/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 novembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 novembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2014/486/PESC relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine)

E 10727



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 novembre 2015
(OR. en)

13674/15

LIMITE

**CORLX 166
CSDP/PSDC 577
CFSP/PESC 705
COEST 339
RELEX 877
CONUN 209
EUAM UKRAINE 14
CSC 257**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2014/486/PESC relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine)

DÉCISION (PESC) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2014/486/PESC
relative à la mission de conseil de l'Union européenne
sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 juillet 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/486/PESC¹ relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine).
- (2) Le 17 novembre 2014, par la décision 2014/800/PESC², le Conseil a décidé de lancer l'EUAM Ukraine le 1^{er} décembre 2014 et de modifier la décision 2014/486/PESC de manière à prévoir pour l'EUAM un montant de référence financière pour la période allant jusqu'au 30 novembre 2015.
- (3) Il convient de modifier la décision 2014/486/PESC afin de prévoir un montant de référence financière pour la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016.
- (4) En outre, il convient en de modifier la décision 2014/486/PESC afin de proroger d'un an le mandat de l'EUAM Ukraine,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (JO L 217 du 23.7.2014, p. 42).

² Décision 2014/800/PESC du Conseil du 17 novembre 2014 relative au lancement de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) et modifiant la décision 2014/486/PESC (JO L 331 du 18.11.2014, p. 24).

Article premier

La décision 2014/486/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 14, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

"Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUAM Ukraine pour la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016 est de 14 400 000 EUR."

2) À l'article 19, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

"Elle est applicable jusqu'au 30 novembre 2017."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} décembre 2015.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
